

Communiqué de presse



Contact presse

Délégation à l'information et à
la communication
01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr

www.facebook.com/ministere.culture.communication

<https://twitter.com/MinistereCC>

Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV): relèvement du plafond de la taxe fiscale sur la billetterie

Aurélie Filippetti se félicite que le gouvernement propose au Parlement, à l'occasion de la loi de finances rectificative 2014, le relèvement du plafond de la taxe fiscale sur la billetterie des spectacles de musiques actuelles et de variétés perçue par le CNV.

Le plafond de cette taxe avait été initialement abaissé par la loi de finances initiale de 27 M€ à 24 M€. Il est ainsi fixé à 28 M€ pour l'année 2014.

Cette modification permettra de préserver les missions d'intérêt général du CNV en renforçant les mécanismes de redistribution qui permettent que les spectacles de grande audience, y compris ceux de variétés internationales, soutiennent les entreprises du secteur, au profit du développement des jeunes artistes, de la diversité artistique et culturelle, ainsi que de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), établissement public sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication est au service de la croissance, de l'emploi et d'un tissu de petites et moyennes entreprises du secteur du spectacle vivant musical, de variété et d'humour. Il administre un mécanisme de fonds de soutien qui alimente, à partir de la perception d'une taxe fiscale sur la billetterie des spectacles de musiques actuelles, de variétés et de certains one man shows, un effet multiplicateur d'activités au bénéfice de nouveaux projets de production et de diffusion de spectacles.

Paris, le 25 juin 2014